Décision n° 2018-1004
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 août 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 août 2018,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale

Annexe à la décision n° 2018-1004
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 août 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800703	SPIE EXPLOITATION SERVICES	93 ST DENIS	2 UHF
201800775	SO SPACE	79 NIORT	2 UHF
201800799	WILLIAM SAURIN PRODUCTION	77 LAGNY SUR MARNE	3 UHF
201800851	ARKA SENTINELLE PREVENTION	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF*
201800852	T2I	13 ST VICTORET	1 UHF*
201800853	ENTREPOT LIDL DE CESTAS	33 CESTAS	2 UHF
201800854	ABRICITY	92 NEUILLY SUR SEINE	1 UHF*
201800855	TP SPADA	84 MAZAN	1 UHF
201800856	GCC	69 LYON	5 UHF
201800857	TSO CATENAIRES	77 CHELLES	3 UHF*
201800858	VCF NORMANDIE CENTRE	14 CAEN	1 UHF
201800859	LS GEORGES VALLEREY	75 PARIS	1 UHF
201800860	CENTRE REGIONAL FRANCOIS	14 HEROUVILLE ST CLAIR	2 UHF
201800861	LAFARGE HOLCIM GRANULATS	33 SAUCATS	1 VHF
201800862	GIPAFOC L'INTELLIGENCE APPRENTIE	44 NANTES	1 UHF
201800863	LYCEE PROVIDENCE SAINTE THERESE	76 ROUEN	1 UHF*
201800864	RACING CLUB DE STRASBOURG ALSACE	67 STRASBOURG	1 UHF
201800865	LEMONNIER	07 LE TEIL	1 UHF*
201800869	INGREDIA	62 ARRAS	2 UHF
201800870	CIBOMAT	25 BEURE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800871	SAMSIC SECURITE	69 LYON	2 UHF
201800872	ZOO DE LA FLECHE	72 LA FLECHE	2 UHF
201800873	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ST DENIS	2 UHF
201800874	LEGENDRE ILE DE FRANCE	92 CLAMART	1 UHF
201800875	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 CRETEIL	1 UHF
201800876	FOREST SERVICE	34 LA SALVETAT SUR AGOUT	1 VHF
201800877	ROHRER	13 FOS SUR MER	1 UHF*
201800878	GA ENTREPRISE	92 LE PLESSIS ROBINSON	1 UHF*
201800879	SWISSPORT INTERNATIONAL AG	68 ST LOUIS	3 UHF
201800880	SUD OUEST ALIMENT	64 OREGUE	1 UHF
201800882	ALCI 4 EVENTS	34 MONTPELLIER	1 UHF*
201800883	PEYRON DES ALPES	05 VENTAVON	1 UHF
201800884	MILLENIS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201800885	COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE	45 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	2 UHF
201800886	SASP UBB	33 BEGLES	4 UHF
201800887	MASSALIAG SHOPPING MAIL	13 MARSEILLE	4 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps